



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Soci t  des V t rinaires Suisses
Societ  delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Berne, 22 novembre 2018

Papier de position de la SVS

Oui   la castration des chats - sur une base volontaire

Inscrire une disposition au niveau de la loi pour rem dier   l'accroissement de la population f line n'est pas l'approche privil gi e par la Soci t  des V t rinaires Suisses (SVS). En lieu et place d'une obligation l gale pour tous les d tenteurs de chats libres de leurs d placements, la SVS souhaite parvenir   un taux de castration sup rieur sur une base volontaire. Une intervention renforc e est n anmoins n cessaire en pr sence d'importantes populations f lines sans d tenteurs.

1 Situation initiale

1.7 million de chats vivent en Suisse, dont un tiers est enregistr    l'heure actuelle. On ne sait pas exactement combien d'entre eux sont libres de leurs d placements. Les auteurs de la p tition « Obligation de castration des chats libres de leurs d placements » estiment que pr s de 100'000   300'000 chats vivent sans d tenteur en Suisse. Des chats n'appartenant   personne et de nombreux chats libres de leurs d placements appartenant   des d tenteurs ne sont souvent pas castr s, ce qui entra ne une prolif ration excessive des populations de chats. L'habitat de ces derniers se r duit toujours davantage. Cela peut induire des probl mes d'hygi ne et favoriser la propagation de maladies.

La situation semble ne pas s'am liorer vu le nombre important de populations f lines retourn es   l' tat sauvage, dans un tr s pi tre  tat de sant  parfois, et en d pit des campagnes de castration men es   grande  chelle dans tout le pays. C'est pourquoi des organisations de protection animale (Network for Animal Protection et Fondation pour l'animal en droit) exigent la castration obligatoire de tous les chats libres de leurs d placements. Selon elles, la base l gale actuelle qui exige d j  des d tentrices et d tenteurs de chats d'emp cher leur multiplication incontr l e est insuffisante.

2 Argumentaire

Pour  viter leur prolif ration, les chats devraient  tre castr s au cours des huit premiers mois de leur vie. Le corps v t rinaire approuve les castrations de chats pour des raisons m dicales et de protection animale. La castration  vite le stress et l'inconfort auxquels les femelles sont expos es pendant leurs chaleurs. La transmission de maladies peut  tre  vit e chez les animaux m les et femelles.

De nombreux d tenteurs de chats voient la castration comme une intervention sur le vivant. Mais l'information sur cette intervention est souvent lacunaire. Beaucoup pensent   tort qu'une castration rend les animaux ob ses et paresseux et change leur personnalit  ou leur comportement de chasse. Mais cela n'est gu re le cas chez ces petits f lins. Les avantages d'une castration l'emportent en d finitive.

Un autre objet de discussion est de savoir si les chats ont une incidence sur les espèces menacées dans la nature. Il ressort de la fiche technique Chats et oiseaux¹ de 2014 de la Station ornithologique suisse qu'aucune étude ne démontre une telle incidence. Mais cette station recommande une castration des chats dans ce contexte.

Que la castration freine la croissance illimitée de la population féline ne fait pas l'objet de contestations parmi les vétérinaires. Mais une obligation légale de castration crée de nouveaux problèmes :

Le contrôle des castrations est compliqué à mettre en œuvre. Pour la SVS, la question suivante se pose : qui devrait en assumer la responsabilité ? Le contrôle de tous les chats libres de leurs déplacements serait lié à un travail et à des coûts considérables et l'examen médical nécessaire (palpation des testicules du chat mâle, recherche d'une cicatrice sur la paroi abdominale) peut constituer une contrainte pour les animaux. Comme le puçage des chats n'est en outre pas obligatoire, la personne procédant au contrôle ignore quels chats ont un détenteur.

La diversité génétique et donc le développement d'une population féline saine seraient limités par une castration obligatoire de tous les chats libres de leurs déplacements. Les chats ne seraient plus élevés que de façon contrôlée et il n'y aurait plus d'accouplement fortuit de chats libres de leurs déplacements. De plus, des chats d'élevage ne devraient plus être détenus qu'à domicile. Ce serait peu judicieux dans une optique de protection animale.

3 Conclusions

Au lieu d'une obligation légale, la SVS souhaite un taux de castration accru sur une base volontaire. Les détenteurs de chats doivent être mieux informés sur la castration et ses avantages, par des campagnes de sensibilisation par exemple. Les campagnes de castration de chats retournés à l'état sauvage sont une mesure adéquate et nécessaire qu'il faut continuer à soutenir. Il convient aussi d'encourager une bonne collaboration entre les vétérinaires, les organisations de protection animale et les services vétérinaires.

La SVS estime que des actions ciblées, reposant sur un caractère volontaire, permettront d'obtenir davantage à long terme pour une population féline saine et acceptable qu'une castration obligatoire inscrite au niveau de la loi.

Le présent papier de position a été élaboré par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS) en collaboration avec ses sections Association Suisse pour la Médecine des Petits Animaux (ASMPA) et Association Vétérinaire Suisse pour la Protection des Animaux (AVSPA).

¹ <https://www.vogelwarte.ch/fr/oiseaux/conseils/danger-pour-les-oiseaux/chats-et-oiseaux>